

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021

Le 3 Décembre, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021 A 19 HEURES.**

ORDRE DU JOUR :

Adoption du procès-verbal de la séance du 22 Novembre 2021

1. TRAVAUX

- 1.1– SDE - Rénovation d'un candélabre - Moulin de la Grève
- 1.2– SDE - Rénovation d'une lanterne - Giratoire de la Gare
- 1.3– SDE – Déplacement d'un candélabre - Impasse Caron
- 1.4 - SDE - Déplacement d'un candélabre - 16 Rue des Grèves
- 1.5– SDE – Programme de rénovation de foyers - Avenue de Saint-Brieuc et rue de Carvidy
- 1.6– Restauration Eglise - Avenant n°4 au lot n°1
- 1.7–Maison médicale - Autorisation donnée au Maire pour signer le marché de maîtrise d'œuvre et accomplir les formalités d'urbanisme liées
- 1.8–SDE - Effacement de réseaux - Rue du Bourgneuf

2. URBANISME

- 2.1 – Renouveau de la convention de partenariat SIG intercommunal (2022-2027)
- 2.2 – Logements à caractères sociaux – Opération du Buchonnet – Ilot A
- 2.3 – Déclassement d'une portion du Domaine public communal – Rue des Villes Hervé
- 2.4 – Acquisition d'une emprise de voirie – Rue Saint-Aubin

3. FINANCES

- 3.1 – Tarifs 2022
- 3.2 – Autorisation spéciale d'ouverture de crédits
- 3.3 – Décision modificative n°1-2021
- 3.4 – Plan de relance - Demande de subvention pour les outils numériques de la ville
- 3.5 – Adhésion au Service Commun d'Achat (SCA)

4 ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

- 4.1– Convention centre médico-scolaire

5 RESSOURCES HUMAINES

- 5.1 – Avenant au contrat groupe d'assurance statutaire
- 5.2 – Modification du tableau des effectifs - Médiathèque

6 ATTRACTIVITÉ

- 6.1 – Ouvertures dominicales des commerces - Autorisations 2022

INFORMATIONS DIVERSES

Etaient présents :

Denis HAMAYON, Alain THORAVAL, Catherine RIVIÈRE, Jean-Yves MARTIN, Annick GLÂTRE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU-ANDRIEUX, Daniel OGIER (absent à partir du rapport 3.2), Isabelle PLAZE, Jean-François BOINET, Françoise DUVAL, Laurent TURBÉ, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Sandrine KERGADALLAN, Michel RAULT, Emmanuel VIALETTE, Céline BINAGOT, Céline BOUTRUCHE, Rozenn LE NAGARD, Karelle RAFFRAY, Yvonnick RAULT, Gwénaëlle POUILLAIN, Fernand ROBERT, Pascale RIMAURO, Doriane LEFEBVRE.

Absents :

Bertrand LE FLOCH procuration à Jean-Yves MARTIN
Fabrice BOULIOU procuration à Fernand ROBERT
Emmanuel DESLANDE procuration à Pascal RIMAURO
Michel RAULT

Secrétaire : Denis MARC

1.1

SDE – RÉNOVATION D’UN CANDÉLABRE D’ÉCLAIRAGE PUBLIC **MOULIN DE LA GRÈVE**

Suite aux opérations d’entretien des équipements d’éclairage public, il a été constaté une dégradation importante du mât du foyer n° F2010 situé rue des Grèves (Moulin de la Grève).

Aussi, la commune a sollicité le Syndicat Départemental d’Energie afin de procéder à la rénovation de ce candélabre.

Ce projet, présenté par le SDE 22, est estimé à 2 047,68 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d’ingénierie).

Pour application du règlement financier du SDE 22, notre commune est qualifiée U100 car elle relève du caractère urbain au sens du réseau électrique, et contribue au SDE 22 à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, **la participation financière de la commune s’élève à 1 232,40 €.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- ***APPROUVE la rénovation du mât du foyer n° F2010 situé rue des Grèves (Moulin de la Grève), présenté par le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor pour un montant estimatif de 2 047,68 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d’ingénierie) ;***
Notre commune ayant transféré la compétence « travaux d’éclairage public » au SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d’équipement d’un montant de 1 232,40 €, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le SDE 22 le 20 décembre 2019. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier, augmentée de frais d’ingénierie au taux de 8%, en totalité à charge de la collectivité, conformément au règlement du SDE 22.
Ces montants étant transmis à titre indicatif, le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.
Les appels de fonds du SDE 22 se font en une ou plusieurs fois selon qu’il aura lui-même réglé à l’entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte final, et au prorata de chaque paiement à celle-ci.
- ***AUTORISE le Maire à passer directement commande auprès du SDE 22 pour exécution de ces travaux.***

1.2

SDE – RÉNOVATION D’UNE LANTERNE GIRATOIRE DE LA GARE

Suite aux opérations d’entretien des équipements d’éclairage public, il a été constaté une dégradation importante de la lanterne du foyer n° 8B 2164 situé sur le giratoire de la Gare.

Aussi, la commune a sollicité le Syndicat Départemental d’Energie afin de procéder à la rénovation de cette lanterne.

Ce projet, présenté par le SDE 22, est estimé à 894,24 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d’ingénierie).

Pour application du règlement financier du SDE 22, notre commune est qualifiée U100 car elle relève du caractère urbain au sens du réseau électrique, et contribue au SDE 22 à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, **la participation financière de la commune s’élève à 538,20 €.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- ***APPROUVE la rénovation de la lanterne du foyer n° 8B 2164 situé sur le giratoire de la Gare, présenté par le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor pour un montant estimatif de 894,24 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d’ingénierie) ;***
Notre commune ayant transféré la compétence « travaux d’éclairage public » au SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d’équipement d’un montant de 538,20 €, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le SDE 22 le 20 décembre 2019. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier, augmentée de frais d’ingénierie au taux de 8%, en totalité à charge de la collectivité, conformément au règlement du SDE 22.
Ces montants étant transmis à titre indicatif, le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.
Les appels de fonds du SDE 22 se font en une ou plusieurs fois selon qu’il aura lui-même réglé à l’entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte final, et au prorata de chaque paiement à celle-ci.
- ***AUTORISE le Maire à passer directement commande auprès du SDE 22 pour exécution de ces travaux.***

1.3

SDE – DÉPLACEMENT D’UN CANDÉLABRE IMPASSE DE CARON

Dans le cadre de la réalisation d’un projet immobilier au n° 29 rue de Penthièvre (entrée de l’impasse Caron), la commune a sollicité le Syndicat Départemental d’Energie afin de procéder au déplacement d’un candélabre d’éclairage public nécessaire à l’aménagement des accès à la propriété.

Ce projet, présenté par le SDE 22, est estimé à 2 073,60 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Pour application du règlement financier du SDE 22, notre commune est qualifiée U100 car elle relève du caractère urbain au sens du réseau électrique, et contribue au SDE 22 à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, **la participation financière de la commune s'élève à 1 248,00 €.**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de déplacement du candélabre n° V1730 situé à l'entrée de l'impasse Caron, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 073,60 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie) ;**
Notre commune ayant transféré la compétence « travaux d'éclairage public » au SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement d'un montant de 1 248,00 €, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le SDE 22 le 20 décembre 2019. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à charge de la collectivité, conformément au règlement du SDE 22.
Ces montants étant transmis à titre indicatif, le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.
Les appels de fonds du SDE 22 se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte final, et au prorata de chaque paiement à celle-ci.
- **AUTORISE le Maire à passer directement commande auprès du SDE 22 pour exécution de ces travaux dans le cas où le projet immobilier serait effectivement réalisé.**

1.4

SDE – DÉPLACEMENT D'UN CANDÉLABRE **16 RUE DES GRÈVES**

Dans le cadre de la réalisation d'un projet immobilier au n° 16 rue des Grèves, la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie afin de procéder au déplacement d'un candélabre d'éclairage public nécessaire à l'aménagement de l'accès à la propriété.

Ce projet, présenté par le SDE 22, est estimé à 2 203,20 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Pour application du règlement financier du SDE 22, notre commune est qualifiée U100 car elle relève du caractère urbain au sens du réseau électrique, et contribue au SDE 22 à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, **la participation financière de la commune s'élève à 1 326,00 €.**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de déplacement du candélabre n° 5A 2261 situé au 16 rue des Grèves, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 203,20 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie) ;**
Notre commune ayant transféré la compétence « travaux d'éclairage public » au SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement d'un montant de 1 326,00 €, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le SDE 22 le 20 décembre 2019. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à charge de la collectivité, conformément au règlement du SDE 22.
Ces montants étant transmis à titre indicatif, le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.
Les appels de fonds du SDE 22 se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte final, et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- **AUTORISE le Maire à passer directement commande auprès du SDE 22 pour exécution de ces travaux dans le cas où le projet immobilier serait effectivement réalisé.**

1.5

SDE – PROGRAMME DE RÉNOVATION DE FOYERS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE SAINT-BRIEUC ET RUE DE CARVIDY

Dans le cadre du programme d'optimisation et de rénovation du patrimoine d'éclairage public réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie, il est envisagé d'engager une nouvelle tranche de travaux concernant 19 foyers sur l'avenue de Saint Briec et la rue de Carvidy.

Ce programme a pour objectifs principaux :

- La mise en conformité du patrimoine (vétusté)
- Les économies d'énergie
- La réduction des pollutions lumineuses

Ce projet est estimé par le SDE à 22 680,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Pour application du règlement financier du SDE 22, notre commune est qualifiée U100 car elle relève du caractère urbain au sens du réseau électrique, et contribue au SDE 22 à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, **la participation financière de la commune s'élève à 13 650,00 €.**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la rénovation de 19 foyers d'éclairage public situés sur l'avenue de Saint Briec et la rue de Carvidy, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 22 680,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie) ;**

Notre commune ayant transféré la compétence « travaux d'éclairage public » au SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement d'un montant de 13 650,00 €, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le SDE 22 le 20 décembre 2019. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à charge de la collectivité, conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants étant transmis à titre indicatif, le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du SDE 22 se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte final, et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- **AUTORISE le Maire à passer directement commande auprès du SDE 22 pour exécution de ces travaux.**

1.6

MARCHÉS DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE **AVENANT n° 4 AU LOT n°1**

Le marché de travaux initial de l'entreprise GREVET prévoit un rejointoiement en recherche sur la totalité des joints en maçonnerie de l'édifice, c'est-à-dire une reprise ponctuelle de ces joints, en fonction de leur état constaté.

Lors de sa séance du 15 mars 2021, le Conseil municipal a décidé une reprise totale des joints de maçonnerie sur la tranche optionnelle n° 2, soit les façades du chevet et des transepts.

Afin d'assurer la pérennité des travaux de restauration de l'église, et de garantir une homogénéité de l'ensemble des façades, il est souhaitable que ce même principe soit adopté pour les façades de la nef, objet de la tranche optionnelle n° 2.

D'autre part, à l'avancement du chantier, il a été proposé que le large solin prévu sur les soubassements soit remplacé par une retaille linéaire de la pierre.

Enfin, la prestation de nettoyage prévue au marché avait été surestimée de 101 m² et doit être rectifiée.

En conclusion, les modifications du marché de l'entreprise GREVET, pour la tranche optionnelle n° 2, portent sur les prestations suivantes et sont évaluées à :

- Jointoiements : + 8 570,00 € HT
- Soubassements : + 634,18 € HT
- Nettoyage : - 1 877,02 € HT

Aussi, afin de prendre en compte ces modifications, il convient d'établir un avenant au marché de l'entreprise GREVET pour un montant de 7 327,16 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 4 au marché de l'entreprise GREVET, titulaire du lot n° 1 – MACONNERIE – PIERRE DE TAILLE, et portant le montant de celui-ci, pour la tranche optionnelle n° 2, à la somme de 223 506,55 € HT, soit une plus-value de 7 327,16 € HT.**

1.7

MAISON MÉDICALE **Désignation d'un maître d'œuvre**

Par délibérations du 14 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé le programme de construction d'une maison médicale, et décidé l'organisation d'une procédure de concours pour désigner le maître d'œuvre qui sera chargé de la conception et de la réalisation de l'ouvrage.

Le jury de concours, réuni le 5 novembre 2021, a procédé au classement des projets des candidats admis à concourir comme suit :

- 1) Candidat n° 3 - Cabinet B. HOUSSAIS ARCHITECTURE de la ROCHE JAUDY
- 2) Candidat n° 1 – Cabinet CHOZENOUX ARCHITECTURE de RENNES
- 3) Candidat n° 4 - Cabinet SABA ARCHITECTES de SAINT BRIEUC
- 4) Candidat n° 2 – Cabinet GWENOLA GICQUEL de RENNES

Comme le prévoit la réglementation, le lauréat a été invité à négocier le marché avec le Maire.

La négociation a essentiellement porté sur les conditions d'exécution du marché, la définition de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux ainsi que sur les améliorations à apporter à l'esquisse compte tenu des observations formulées par le jury et celles faites par les services et les utilisateurs sur les fonctionnalités du projet.

Le programme prévoit une enveloppe financière affectée aux travaux de 840 000,00 € HT pour une surface utile de 449 m².

L'estimation prévisionnelle de l'architecte, au stade de l'esquisse, s'élève à 845 000,00 € HT pour une surface utile de 470 m².

L'augmentation de la surface prévue au programme (+ 21m²) est essentiellement due à la conception même du projet qui prévoit la salle de pause en étage et un espace d'accueil confortable. Ainsi, le montant de l'estimation prévisionnelle reste cohérent avec le montant de l'enveloppe défini au programme.

Dans le cadre de la négociation avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, les propositions suivantes sont retenues :

- Ajout de dispositifs de protection contre les surchauffes d'été et de préservation de la confidentialité sur la baie vitrée de la salle de pause pour un surcoût évalué à 3 500,00 € HT.
- Mise en œuvre du procédé « mur paille » en périphérie du bâtiment, permettant une amélioration sensible du confort d'été et parfaitement conforme au niveau E3C1, objectif du programme. Le surcoût de cette disposition constructive est évalué à 60 000,00 € HT.

De plus, toujours dans le cadre des négociations menées avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, le taux d'honoraires initialement proposé à 12,50 % est ramené à 12,35 %.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider les dispositions suivantes, concernant le marché de maîtrise d'œuvre :

- Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : arrondie à 910 000,00 € HT
- Mission de base : taux de 12,35 %, soit une rémunération forfaitaire provisoire de 112 385,00 € HT
- Mission études E+ C- : 7 000,00 € HT

Soit une rémunération totale de 119 385,00 € HT (143 262,00 € TTC). Il est précisé que la mission OPC fera l'objet d'une consultation séparée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison médicale au cabinet B.HOUSSAIS ARCHITECTURE de la Roche Jaudy ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ce marché et toutes les pièces qui s'y rapportent, dans les conditions définies ci-avant ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités d'urbanisme liées à ce projet.**

1.8

SDE – EFFACEMENT DE RÉSEAUX RUE DU BOURGNEUF

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Bourgneuf, la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie pour l'étude de l'aménagement du réseau d'éclairage public et de l'effacement du réseau téléphonique, en liaison avec les travaux d'effacement du réseau d'électricité engagés par ENEDIS.

Le projet, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, est estimé à :

- Réseau d'éclairage public : 19 440,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie) ;
- Infrastructures de télécommunications (génie-civil) : 30 600,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Conformément au règlement financier du SDE 22, les participations financières de la commune, calculées sur la base des études sommaires, s'élèvent à :

- Réseau d'éclairage public : 11 700,00 € TTC ;
- Infrastructures de télécommunications (génie-civil) : 30 600,00 € TTC.

Le câblage et les frais d'ingénierie du réseau de télécommunications feront l'objet d'un devis et d'une convention établis par ORANGE.

L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet d'aménagement de l'éclairage public sur la rue du Bourgneuf, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 19 440,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie) ;**
Notre commune ayant transféré la compétence « travaux d'éclairage public » au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, estimée à 11 700,00 €, et calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

- **APPROUVE le projet de construction des infrastructures souterraines de télécommunications électroniques sur la rue du Bourgneuf, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 30 600,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie) ;**

Notre commune ayant transféré la compétence « travaux d'infrastructures de télécommunication » au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, estimée à 30 600,00 € conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

- **AUTORISE le Maire à passer directement commande auprès du SDE pour exécution de ces travaux ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec ORANGE pour les prestations de câblage et d'ingénierie du réseau de télécommunications.**

2.1

SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE **Renouvellement du partenariat SIG intercommunal**

En 2006, un partenariat pour la mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique a été adopté entre Saint-Brieuc Agglomération et ses 13 communes membres, sous la forme d'une convention conformément à l'article L.5211-4-II du code général des collectivités territoriales. Elle a été renouvelée en 2010 puis en 2016.

Au 1^{er} janvier 2017, le territoire de l'agglomération de Saint-Brieuc est passé de 13 à 32 communes. Un avenant a permis d'élargir la convention initiale à l'ensemble des communes composant le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La convention de partenariat SIG intercommunal entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et ses 32 communes membres arrivant à échéance au 31 décembre 2021, une reconduction de la convention est nécessaire.

L'objectif de cette nouvelle convention est de permettre à l'ensemble des collectivités signataires de continuer à bénéficier des missions proposées dans le cadre du partenariat afin de répondre aux besoins en matière de production, d'actualisation, d'exploitation de l'information géographique, de développement de nouveaux outils, et aux besoins d'assistance et d'accompagnement au quotidien.

Celle-ci décrit les modalités d'organisation et de fonctionnement du partenariat SIG intercommunal pour la période Janvier 2022 – Décembre 2027.

Le Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, en date du 25 novembre 2021, a approuvé le projet de convention de partenariat

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte la convention du partenariat SIG Intercommunal jointe en annexe ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.**

2.2

LOGEMENTS À CARACTÈRES SOCIAUX **OPÉRATION - ILOT A**

Dans le cadre de la réalisation du lotissement du Buchonnet, confiée par voie de concession à la société publique Baie d'Armor Aménagement, il est rappelé qu'un minimum de 25 % de logements sociaux doit être réalisé conformément aux dispositions du Plan local d'urbanisme.

L'opération compte 90 lots libres de construction et 5 "ilots" réservés au logement social et à la "location-accession", soit un total global de 157 logements.

A cet effet, l'ilot A, ainsi que l'ilot C ont été confiés à Terre et Baie Habitat, permettant à la commune de remplir son obligation de participation à la reconstitution du parc de logements du quartier Balzac de Saint-Brieuc, visé par une opération de réhabilitation portée par l'Agglomération, en partenariat avec l'Agence nationale du renouvellement urbain (ANRU).

Cette obligation porte sur un minimum de 32 logements, 10 seront réalisés sur l'ilot A et 26 sur l'ilot C (cf. plan de composition annexé).

Lors de sa séance du 7 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé les conditions de participation financière de la commune pour la production de logements par Terre & Baie Habitat sur l'ilot A, considérant une opération effectuée "*en extension urbaine, en zone 1 AU ou 2AU, dans l'enveloppe urbaine*".

Or, l'assiette foncière de cette opération se situe en dehors de l'enveloppe urbaine. Il convient donc de redéfinir la participation de la commune, conformément au guide des aides de Saint-Brieuc Armor Agglomération, qui s'élève ainsi à 53 000,00 € au lieu de 73 000,00 €, et est décomposée comme suit :

- 5 000,00 € par logement dit "PLUS" (financé par un prêt locatif à usage social), le plus fréquemment utilisé par les bailleurs sociaux, il répond à l'objectif de mixité sociale : 4 unités ;
- 5 500,00 € par logement dit "PLAI" (financé par un prêt locatif d'aide à l'intégration) destiné aux publics en difficulté sociale et/ou économique : 6 unités.

Cette opération a été inscrite à la programmation 2020 de l'Agglomération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE la commune d'YFFINIAC à apporter son aide à la production de logements locatifs sociaux, conformément au guide des aides de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour un montant de 5 000,00 € par logement de type PLUS et de 5 500,00 € par logement de type PLAI soit une enveloppe globale de 53 000,00 € ;***
- ***AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette opération.***

2.3

DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL **RUE DES VILLES HERVÉ**

La commune souhaite vendre, après déclassement, une portion du Domaine public communal. Cet espace, situé rue des Villes Hervé, est intégré au terrain dédié aux loisirs de plein air.

Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée section BP numéro 317 pour une contenance d'environ 40 m² (Cf. annexe), dont la surface exacte à déclasser sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre.

Cette emprise sans intérêt pour la collectivité est en retrait des aménagements destinés au public et ne lui est donc pas affecté.

Aussi, la commune envisage de vendre cette portion aux propriétaires riverains qui ont manifesté le souhait de l'acquérir, afin de redéfinir leur parcelle dont la configuration ne favorise pas son aménagement.

Il convient donc de constater la désaffectation de cette portion du domaine public et de prononcer son déclassement en vue de son aliénation future.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***APPROUVE le déclassement de ladite portion du domaine public communal et son intégration au domaine privé de la commune.***

2.4

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE RUE SAINT-AUBIN

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Saint-Aubin, il s'est avéré nécessaire de réaliser une emprise sur la propriété, sise 12 rue Saint-Aubin, appartenant aux Consorts SEGOT.

Or, la mise en vente récente de cette propriété a permis de constater que les formalités relatives au transfert de propriété au profit de la commune n'ont pas été accomplies.

Il convient donc de régulariser la situation et de procéder à l'acquisition de l'emprise, cadastrée section AD numéro 272, d'une contenance de 418 m² (Cf. plan joint) moyennant le prix d'un euro symbolique, la commune s'obligeant en contrepartie à entretenir, à ses frais, la voie.

Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Parallèlement, je vous propose de procéder à l'intégration de cette emprise dans le domaine public communal conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***AUTORISE le maire, ou son représentant, à réaliser cette acquisition aux conditions sus-indiquées ;***
- ***PROCÈDE à l'intégration de cette emprise dans le domaine public communal et, le cas échéant, mettre à jour le tableau de la voirie communale ;***
- ***AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.***

3.1

TARIFS 2022

Après étude par les commissions concernées et présentation à la commission de finances, les tarifs des divers services communaux, sont présentés dans le document joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission de finances du mardi 30 novembre 2021,

***Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***ADOpte les tarifs municipaux pour l'année 2022 exposés en annexe jointe à la présente délibération.***

3.2

AUTORISATION SPÉCIALE D'OUVERTURE DE CREDITS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3, prévoit que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Par conséquent, à la demande du Trésorier de Saint-Brieuc banlieue, je vous propose d'adopter l'autorisation spéciale d'ouverture de crédits correspondant au fonctionnement de l'emprunt BFT assorti d'une ligne de trésorerie soit un montant de 280 000.00 € à inscrire à la section d'investissement, chapitre 16, article 16449 « Option de tirage ligne de trésorerie » en dépenses et en recettes.

Par ailleurs, le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à engager et à mandater, au titre de l'exercice budgétaire 2021, les dépenses nouvelles d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits aux chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget 2021.

De même, afin de permettre au CCAS de bénéficier dès à présent de la trésorerie nécessaire à ses dépenses courantes, il est proposé de lui accorder, par anticipation au vote du budget, une subvention annuelle d'un montant de 25 000 € qui sera versée par acomptes selon les besoins et inscrite au budget primitif 2022.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ADOpte l'autorisation spéciale d'ouverture de crédits correspondant au fonctionnement de l'emprunt BFT dans les conditions décrites ci-dessus**
- **AUTORISE le Maire à engager et à mandater, au titre de l'exercice budgétaire 2022, en attente du vote du budget primitif, les dépenses nouvelles d'investissements dans la limite du ¼ des crédits inscrits aux chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget 2021.**
- **ACCORDE au CCAS, par anticipation au vote du budget, sa subvention annuelle pour l'exercice 2022 d'un montant de 25.000 € qui sera, versée par acomptes selon les besoins, et, inscrite au budget primitif 2022.**

3.3

DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2021

Il s'avère nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget primitif 2021 pour le budget principal de la commune, et le budget annexe « Lotissements » je vous propose d'examiner les ajustements qui figurent dans les documents joints en annexe.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ADOpte les Décisions modificatives n° 1 des budgets 2021 détaillées en annexe à la présente délibération et qui s'équilibre, en dépenses et en recettes**
- **Pour le budget principal de la commune à + 93 300 € en section de fonctionnement et à + 28 700 € en section d'investissement.**
- **Pour le budget annexe « Lotissements » à + 359 720 € en section de fonctionnement et à + 358 950 € en section d'investissement.**

3.4

PLAN DE RELANCE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES OUTILS NUMÉRIQUES DE LA VILLE

Dans le cadre du développement des outils numériques au bénéfice des citoyens et des usagers des services publics, la commune souhaite refondre son site internet, s'équiper d'un panneau lumineux et créer une application mobile pour smartphone.

Le budget global est 54 424,8 € TTC, il comprend :

- Site internet : 6544,80€ site en cours de construction projet engagé avec livraison fin 2021,
- Application mobile et formation : 17 400 €,
- Panneau lumineux : 30 480 € format portrait 200 x 270,

L'application mobile comprendra notamment les fonctionnalités suivantes :

- Accès à toutes infos du site internet,

- Possibilité de faire des signalements (exemple : nid de poule),
- Carte « Autour de moi » utilisant le GPS pour donner la liste des commerces et établissements publics à proximité,
- Alerte météo,
- Moteur de recherches sur l'emploi local,
- L'onglet Démocratie participative qui permettra de faire des remontées via sondages plus simplement et d'accentuer les retours du terrain,
- L'option tribu qui va permettre d'élargir l'application aux associations qui pourront envoyer des notifications « push » pour leurs activités.

Le plan « France relance » permet de solliciter une aide de l'Etat dans le cadre d'une subvention, chiffrée à 17 400 €.

Il s'avère nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget primitif 2020 pour le budget principal de la commune, je vous propose d'examiner les ajustements qui figurent dans le document joint en annexe.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE le Maire - ou son représentant - à solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance d'un montant de 17 400€,***
- ***AUTORISE le Maire – ou son représentant – à signer tous les actes s'y rapportant.***

3.5

ADHESION AU SERVICE COMMUN D'ACHAT (SCA)

Le SCA est une association Loi 1901 à but non lucratif qui se positionne comme un outil d'optimisation et d'aide aux achats (alimentaires, biens, équipements et services) pour les associations et les collectivités sur la Bretagne et les départements limitrophes. A travers son action de mutualisation, le SCA coordonne et rassemble dans un même intérêt économique des adhérents et des fournisseurs.

Ainsi, le SCA constitue des appels d'offres conformes au Code de la commande publique, vérifiés par un avocat spécialisé. Cela présente un double intérêt de sécurisation des achats et d'optimisation des tarifs, compte tenu de la mutualisation des besoins.

En contrepartie de ces services, le SCA touche une commission sur le chiffre d'affaires réalisé, à hauteur de 1,7%, à laquelle s'ajoute des frais d'adhésion de 160€ TTC par an.

Après un premier contact avec le SCA concernant la fourniture de gaz, il a été constaté que nous pouvions faire une économie de 50% par rapport au prix que nous payons actuellement soit une économie estimée de 5000€ sur une période d'un an. D'autres achats pourront être confiés au SCA dès lors qu'ils présenteront un intérêt économique par rapport aux tarifs dont nous bénéficions actuellement.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE le Maire - ou son représentant - à adhérer au Service Commun d'Achat,***
- ***AUTORISE le Maire – ou son représentant – à signer tous les actes s'y rapportant.***

4.1

CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT **SUITE AU RELOGEMENT DU CENTRE** **MÉDICO-SCOLAIRE DE L'AGGLOMÉRATION BRIOCHINE**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune d'Yffiniac, ayant franchi le seuil des 5 000 habitants, doit mettre des locaux à disposition des services de l'Education Nationale chargés du suivi de la santé des élèves.

La Commune de Saint-Brieuc assure le portage organisationnel d'un centre médico-scolaire qui accueille plusieurs communes du secteur : Ploufragan, Trégueux, Langueux, Plédran et Yffiniac.

Elle s'occupe également de répartir les charges de fonctionnement entre les communes en fonction du nombre d'habitants et formalise l'adhésion des communes par des conventions.

Jusqu'au 28 février 2021, le centre médico-scolaire était hébergé rue de Quintin à St Brieuc dans un immeuble que le Conseil départemental louait à la ville de Saint-Brieuc. Les bâtiments étant vétustes, le Département a invité Saint-Brieuc à trouver une solution de relogement.

Ainsi, depuis le 1^{er} avril 2021, le centre médico-scolaire a emménagé rue Félix Dantec à Saint-Brieuc dans des locaux réagencés et réaménagés à la charge de la Ville en fonction des besoins du service médical.

Lors d'une visio-conférence, le 16 novembre 2020, la ville de Saint-Brieuc a présenté l'ensemble des dépenses engagées (31100€ de travaux et 12711€ pour le renouvellement et l'acquisition d'équipements). A cette occasion, elle a proposé de répercuter ces coûts à l'ensemble des communes adhérentes, toujours en fonction du nombre d'habitants. L'information a été relayée en municipalité le 23 novembre 2020.

Depuis, les frais relatifs aux travaux et achats ont été affinés et pour la commune d'Yffiniac, le coût du relogement est estimé à 641.01€ TTC.

A cela s'ajoute le coût annuel de fonctionnement qui s'élève à 541.43€ pour 2021.

Ces montants sont inscrits dans la convention annuelle de 2021 jointe en annexes et pour laquelle le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE le Maire - ou son représentant - à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant à sa mise en œuvre ;***
- ***AUTORISE le Maire à procéder au mandatement des dépenses correspondantes.***

5.1

AVENANT AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26, alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi susvisée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2019 portant approbation des taux et prestations négociés par le Centre de gestion des Côtes d'Armor et adhésion à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat d'assurance statutaire pour la période 2020 à 2023,

Considérant que le contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion, en mutualisant les risques, a été résilié à titre conservatoire par l'assureur CNP, pour réviser l'ensemble des taux de cotisation pour 2022 et 2023,

Vu les résultats issus de la négociation transmis par le Centre de Gestion par courrier du 18 octobre 2021,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ***APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire ;***
- ***ACCEPTE la proposition d'avenant à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023, qui comprend :***
 - ***une augmentation du taux du contrat CNRACL de 10%, passant de 6.16% à 6.78%***
 - ***une minoration des remboursements d'indemnités journalières de 10%***
 - ***une intégration des évolutions règlementaires dans le contrat, pour les deux prochaines années ;***
- ***PREND ACTE que les frais de gestion ne sont pas augmentés et restent à 0.30% de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL (fixés par le Conseil d'administration du CDG22 en sa séance du 30 novembre 2015).***

Et à cette fin,

- ***AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat statutaire dans le cadre du contrat groupe ;***
- ***PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.***

5.2

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS **MÉDIATHÈQUE**

La médiathèque municipale est constituée de 4 postes statutaires dont 3 postes à temps complet et 1 poste à temps non complet (21 heures par semaine).

Un agent titulaire du grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2022, une procédure de recrutement a été lancée afin de pourvoir à son remplacement.

Quelques ajustements s'étant avérés nécessaires, et conformément au profil du poste établi sur l'appel à candidature, le recrutement peut intervenir sur le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine. Une candidature ayant été retenue, l'agent devra être recruté sur le grade d'Adjoint du patrimoine.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADAPTE le tableau des effectifs du personnel communal par :**
 - *la création d'un poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet afin d'occuper les fonctions d'agent de médiathèque ;*
 - *la suppression d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet.*
- **APPROUVE le tableau des effectifs en découlant.**

6.1

OUVERTURES DES COMMERCES LE DIMANCHE **DATES 2022**

Depuis 2015, une délibération du Conseil municipal doit fixer, chaque année, les dates auxquelles sera autorisée l'ouverture des magasins le dimanche.

Cette autorisation constitue une dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail, que le Maire peut accorder dans la limite de 12 dates par an, sachant que, lorsque la liste de ces dimanches excède 5, la décision ne peut être validée que sur avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont relève la commune.

La Liste des dates, pour une année civile, est arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente, après avis du Conseil municipal et consultation des organisations syndicales des employeurs et des salariés.

Une réflexion a été menée avec l'Agglomération pour tenter d'harmoniser les règles sur le territoire communautaire.

Il a été convenu, que, dans cet espace, chaque commune se limite à 5 dates pour laisser l'entière liberté aux communes la gestion de ce calendrier sans que l'intercommunalité ne soit amenée à interférer.

Par ailleurs, les communes de l'agglomération avaient souhaité, dans un premier temps, limiter le nombre de dérogations au repos dominical pour les concessions automobiles à 3, dans le cadre d'un « gentleman agreement ». La pratique ayant évolué ces dernières années, plusieurs communes accordant 5 dimanches par an aux concessions automobiles, il a été décidé, en municipalité du 8 novembre 2021 de proposer au Conseil municipal de passer de 3 à 5 dérogations au repos dominical par an, pour les concessions automobiles sur la commune d'YFFINIAC. Cette décision répond aux demandes des concessions automobiles, afin de ne pas les pénaliser, considérant que leur ouverture, plusieurs dimanches par an, participe d'une tradition commerciale fortement ancrée dans la région.

Les dates exposées ci-dessous ont donc été retenues après consultation des professionnels de cette branche :

- 16 janvier 2022,
- 13 mars 2022,
- 12 juin 2022,
- 18 septembre 2022,
- 16 octobre 2022.

Le Conseil Municipal. Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (23 pour, 4 contre, 1 abstention),

- ***EMET UN AVIS FAVORABLE sur ces propositions qui seront validées, au plus tard, le 31 décembre 2021, par arrêté du Maire.***
-